

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six Avril à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Était excusé : SCHMID Cédric (pouvoir à Pierre-Jean VIDAL).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 30/03/2017

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 30/03/2017

Ordre du jour

- Approbation du compte de gestion 2016, budget communal
- Adoption compte administratif 2016, budget communal
- Affectation du résultat 2016, budget communal
- Vote du budget primitif 2017 de la commune
- Subventions 2017
- Taux d'imposition 2017
- Validation échéancier SYDESL - travaux enfouissement réseaux Grande rue
- Renouvellement bail du moto-club
- Nomination régisseur de recettes camping - piscine
- Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 2 mars 2017 est soumis à l'approbation et signé des membres présents.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à un remboursement récent d'EDF collectivités : remboursement facture électricité guinguette saison 2016 à M.BRAGARD. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1ère délibération - n°11/2017

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de madame le Receveur pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'adopter le compte de gestion de madame le Receveur pour le budget de l'exercice 2016, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2016 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2016 (tenant compte dissolution SIVOS de GIVRY)
Fonctionnement	+ 106 228,78 €
Investissement	- 111 545,74 €
TOTAL	- 5 316,96 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - 11-17-DE

2^e délibération - n°12/2017

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif pour l'année 2016,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance, et a été remplacé par Noël JOLY, Adjoint au Maire de la commune,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	194 943,24 €	274 419,94 €	469 363,18 €
RÉCETTES	79 300,66 €	381 045,12 €	460 345,78 €
RESULTATS	- 115 642,58 €	+ 106 625,18 €	- 9 017,40 €

Ce résultat ne tien pas compte des opérations passées par le receveur suite à la dissolution du SIVOS de GIVRY, celles-ci seront reprises sur le Budget Primitif 2017 lors de l'affectation du résultat 2016.

Votes : Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 7

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D12-17-DE

3^e délibération - n°13/2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 22 Décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de clôture du budget pour l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- 1°) Report en investissement compte D 001 : 111 545,74 €
- 2°) Report en investissement compte R 1068 : 106 228,78 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D13-17-DE

4^e délibération - n°14/2017

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

La commission s'est réunie à 4 reprises cette année pour établir le document présenté. La commune ne génère plus assez d'autofinancement et n'arrive plus à abonder suffisamment la section

d'investissement. De gros efforts ont été faits en 2016 : baisse des dépenses de fonctionnement et remboursement de 145 000 € du crédit relais, ce qui a creusé le déficit d'investissement, et comme l'autofinancement n'est pas suffisant, plus d'excédent à reporter.

Le document se présente comme tel :

Equilibre fonctionnement : 269 234 € en recettes et en dépenses

Equilibre investissement : 276 341,74 € en recettes et en dépenses.

Pour rappel, les finances communales se sont fortement dégradées depuis 2015 suite à la baisse cumulée des dotations de l'Etat et le nouveau mode de répartition de la dotation de solidarité communautaire (divisée par deux et compensée par une subvention d'investissement).

Malgré une baisse conséquente des dépenses courantes (- 13 %, de 2015 à 2017 pour le chapitre 011 charges à caractère général, - 8 % pour le chapitre 012 charges de personnel), la situation reste très critique en raison des faibles ressources propres de la commune.

En fonctionnement : suppression totale du poste du 2^e agent technique durant la saison estivale (pour rappel, en 2016 ce poste saisonnier avait été diminué en poste à temps partiel). Toutes les dépenses courantes ont été comprimées autant que possible.

Un emprunt d'un montant de 83 800,96 € est inscrit au BP pour équilibrer la section d'investissement, mais il ne sera pas réalisé.

Détail des principaux investissements prévus : Enfouissement des réseaux Grande Rue (rembt des travaux sur 3 ans, 4 900 €), déssouchage vieux cimetière 1 000 €, installation d'un point d'eau au cimetière et au hangar relié à la source (en remplacement de la pompe constamment en panne) 1 800 €, grille d'évacuation d'eaux pluviales rue de la piscine 2 650 €, un adoucisseur d'eau à la boulangerie 2 900 € (2 réparations de 500 € de la chaudière récente à cause du tartre), coût du compteur et du raccordement électrique de la guinguette du camping 1 845 €, mise aux normes de la filtration de la piscine 75 636 €, route de Barizey 36 494 € (accotements, fossés, une portion en enrobé), la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie 4 200 €, le sentier des Prés 3 360 €, le chemin de la Combe 6 000 €, tondeuse 2 000 €, capital des emprunts 22 200 €.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 24/04/2017 et publication le 2/05/2017 - référence 712-CB-430-1493026253

5^e délibération - n°15/2017

OBJET : SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Coopérative scolaire RPI : 300 €
- Anciens prisonniers de guerre de Mercurey : 50 €
- Association Bibliothèque pour tous : 200 €
- Entente sportive de MELLECEY-MERCUREY : 100 €
- Section des jeunes sapeurs-Pompiers de GIVRY : 100 €
- l'Instant Présent de Mellecey (centre loisirs associatif) : 150 €
- Association Souvenir Français : 100 €

Et dit que ces dépenses ont été inscrites au Budget Primitif 2017

- article 6574 pour un montant de 1 000 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D15-17-DE

6^e délibération - n°16/2017

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux votés en 2016 pour l'année 2017 (taux inchangés depuis 2009, hausse en 2016), soit :

- Taxe Habitation : 13,61 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,88 %
-

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D16-17-DE

7^e délibération - n°17/2017

OBJET : VALIDATION ÉCHÉANCIER SYDESL - TRAVAUX ENFOUISSEMENT GRANDE RUE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un échelonnement du règlement des frais liés aux travaux d'enfouissement des réseaux de la Grande rue avait été sollicité auprès du SYDESL, celui-ci nous a répondu favorablement.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'échéancier de règlement suivant pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la Grande Rue : 4 900 € en 2017, 4 900 € en 2018 et 4 437,52 € en 2019 .

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D17-17-DE

8^e délibération - n°18/2017

OBJET : RENOUELEMENT BAIL DU MOTO CLUB DE L'ORBIZE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. KUSS Régis, Vice-Président du « Moto Club de l'Orbize » qui sollicite le renouvellement du bail du pré, lieu dit « Prés de la Place » qui est arrivé à expiration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le dit bail moyennant une location annuelle de 50 € (cinquante euros) pour une période de 3 - 6 - 9 années à compter du 6 avril 2017, payable à la caisse du receveur municipal chaque année au mois d'avril.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D18-17-DE

9^e délibération - n°19/2017

OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AU CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée du camping municipal pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 septembre 2017.

Monsieur le Maire nommera par arrêté M Claude BRAGARD régisseur de recettes titulaire du camping municipal pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 et Mme Henriette RAHARISOA épouse BRAGARD, régisseur de recettes suppléante du camping municipal pour la période du 1^{er} mai au 30

septembre 2017.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D19-17-DE

10^e délibération - n°20/2017

OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 27 août 2017.

Monsieur le Maire nommera par arrêté M Claude BRAGARD régisseur de recettes titulaire de la piscine municipale et Mme Henriette RAHARISOA épouse BRAGARD régisseur de recettes suppléante de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 27 août 2017.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D20-17-DE

11^e délibération - n°21/2017

OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE ÉLECTRICITÉ - GUINGUETTE CAMPING

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un branchement électrique autonome de la guinguette du camping municipal a été réalisé afin que le locataire puisse régler directement sa consommation d'électricité auprès du fournisseur de son choix. Mais, pour la saison 2016, considérant qu'un compteur provisoire avait été prêté par l'électricien et que la commune de St Jean de Vaux avait demandé la mise en service de ce point de livraison, EDF collectivités (fournisseur de la commune) et EDF entreprises (fournisseur du locataire) ont facturé par erreur deux fois le même point de livraison.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement de 1 538.83 € à M Claude BRAGARD (facture n°10047137415), considérant qu'il a réglé sa consommation auprès d'EDF entreprise et que la commune s'est vue rembourser cette somme par EDF collectivités.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/04/2017 et publication le 21/04/2017 - référence 217104306 - 20170406 - D21-17-DE

QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier sera adressé à la Direction Départementale des Routes et des Infrastructures afin de solliciter l'autorisation d'un aménagement devant la boulangerie, Place des Tilleuls : un rétrécissement de la chaussée devrait permettre de faire diminuer la vitesse de circulation des véhicules, création de trois places de stationnement.
- Le planning du bureau de vote pour les élections présidentielles du 23 avril et du 7 mai est établi.
- La prochaine réunion de conseil municipal devrait avoir lieu le jeudi 11 mai à 20 h 30.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h.